

OBJET : Acquisition de parcelles de prairies naturelles servant de zone d'expansion de crue secteur du Chemin de Chalon à Francheville

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre, à 19 heures 00, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle des fêtes, Boulevard des Lavandières 69670 Vaugneray, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents au titre du bloc n°1 GEMAPI

Mesdames : C. DUCASTEL, A. NELIAS, H. DROMAIN, A. GROSPERRIN

Messieurs : F. FORT, P. TISSOT, J. THIMONIER, D. MALOSSE, O. BAREILLE, J. KOHLHAAS, F. GROULT, F. THEVENIEAU.

Président : Jean-Charles KOHLHAAS.

Secrétaire de séance : Olivier BAREILLE

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (Présents : 12 / Voix : 12 sur 19).

Convocation en date du : 11 octobre 2022.

Nature de l'acte : Acquisitions (3.1)

Monsieur le Président expose que les parcelles de prairies naturelles servant de zone d'expansion de crue, secteur du Chemin de Chalon à Francheville, représentent une surface totale de près de 3 ha. Elles sont les dernières zones d'expansion de crue d'importance en amont des secteurs vulnérables de Francheville, Ste Foy-Lès-Lyon et Oullins.

Il présente le plan de situation des parcelles à acquérir :



Il indique que ces parcelles font partie de la ZNIEFF de type II « ensemble fonctionnel formé par l'Yzeron et ses Affluents » et se situent à moins de 500 m de la ZNIEFF de type 1¹ de la moyenne vallée de l'Yzeron.

Comme indiqué dans leur fiche descriptive, ces ZNIEFF « permettent le maintien d'un cortège conséquent d'habitats naturels (dalles rocheuses) ou d'espèces intéressantes, voire remarquables, dont la présence dans un tel contexte est parfois surprenante.

Citons ainsi des plantes telles que l'Orchis à fleurs lâches ou le Rosier de France, des libellules (Agrion mignon), des oiseaux (Bécasse des bois, Chouette chevêche, Engoulevent d'Europe, Huppe fasciée...), des batraciens (crapaud Sonneur à ventre jaune, Crapaud accoucheur...), et de nombreux chiroptères (noctules, vespertillons...).

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existantes au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits à travers des zones de type I (secteurs boisés, parcs, prairies, cours d'eau...) au fonctionnement fortement interdépendant. En dehors de celles-ci, d'autres secteurs peuvent s'avérer remarquables, par exemple du fait de stations isolées d'Orchis à fleurs lâches (espèce protégée des prairies humides).

Il traduit également particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que corridor écologique proche des zones urbaines, zone de passage et d'échanges avec les massifs environnants, et zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées. »

Les prairies sont également classées en Espaces Naturels Sensibles (ENS) et font partie des trames verte et bleue de la Métropole.

J-C KOHLHAAS ajoute que lors des travaux de protection contre les inondations de Francheville, des contacts ont été pris avec les propriétaires de ces parcelles qui étaient concernées par les emprises foncières nécessaires à nos travaux.

Etant donné le caractère patrimonial de ces prairies, il leur a été proposé d'acquérir l'ensemble de leur parcelle. Les deux principaux propriétaires possédant 75 % des surfaces ont répondu favorablement à notre proposition.

Des contacts sont en cours avec les 2 propriétaires restant.

Le SAGYRC a alors consulté la SAFER afin de valider les modalités et le prix d'acquisition. Le prix a été fixé à 1,50 € / m² en cohérence avec les prix pratiqués habituellement pour de tels biens.

Le montant total des acquisitions s'élèverait donc à 41 430 € pour une surface totale de 2 ha 76 a et 20 ca comme détaillé dans le tableau suivant :

Propriétaire	Parcelle	surface m ²	prix/m ²	total
Ind. CHARAVAY	BO 243	8 201	1,50 €	12 301,50 €
	BO 241	3 544	1,50 €	5 316,00 €
	BP 102	846	1,50 €	1 269,00 €
Ind. Ferlay	BO 255	12 392	1,50 €	18 588,00 €
Ind. Saunier	BO 126	1 280	1,50 €	1 920,00 €
Ind. Durochat	BO 125	1 357	1,50 €	2 035,50 €
	Total	27 620		41 430,00 €

Pour les modalités d'acquisitions, il est prévu de faire intervenir la SAFER afin d'obtenir les promesses de vente des propriétaires et faire agréer le projet d'acquisition du SAGYRC auprès de leur Comité Technique Départemental.

Dans ce cadre, le SAGYRC s'engage sur 25 ans « à maintenir la vocation agricole du site et à mettre à disposition les parcelles en nature de pré à un exploitant du secteur en prenant en compte les enjeux environnementaux (EBC, ZNIEFF et ENS de la vallée de l'Yzeron, ripisylve) et les risques existants (inondations) ».

Les prairies sont aujourd'hui exploitées en prairie de fauche par M. MARTINIERE de la ferme du Milon à Chaponost. M. MARTINIERE souhaite poursuivre cette exploitation.

Le Président précise que l'acquisition de ces parcelles permettra de les conserver en état de prairies naturelles et d'éviter toute pratique néfaste :

- artificialisation,
- retournement,
- mise en culture,
- épandage de traitements et/ou d'intrants chimique,
- ...

Des actions pourront être mises en œuvre pour favoriser l'avifaune nicheuse et/ou certaines essences végétales : fauche tardive, exclos, etc.

Le SAGYRC pourra également compléter et densifier la ripisylve existante.

La parcelle BP102 est aujourd'hui envahie par le bambou. Des actions seront entreprises pour reconstituer la ripisylve et implanter un véritable boisement.

Ces actions pérenniseront le rôle des prairies en terme de zone naturelle d'expansion de crue tout en minimisant l'impact sur leur exploitation en tant que prairie de fauche, et sans occasionner de dégâts sur les biens environnants depuis la réalisation de la digue de protection.

Elles participeront voire amplifieront le rôle joué aujourd'hui par ces prairies en termes de biodiversité et de corridor écologique inscrit dans les trames verte et bleue de la Métropole. Ces prairies permettent la communication entre la vallée de l'Yzeron et du Charbonnières et le val plus urbanisé de l'Yzeron aval.

Sur le volet inondations, comme précisé plus haut, ces zones sont les dernières zones d'expansion existantes avant le secteur de Ruette Mulet. La mairie de Francheville est quant à elle en cours d'acquisition des parcelles associées au Parc des Hermines, parcelles historiquement remblayées. Cet ensemble de parcelles, en complément de son intérêt environnemental constitue une zone privilégiée des réflexions à venir pour la mise en place d'une politique de réduction du risque inondation par récupération et optimisation des zones d'expansions de crue.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Où l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,

Vu l'arrêté n°69-2018-02-01-004 du 01 février 2018 relatif aux statuts du syndicat et notamment son article 3 sur les compétences de ce dernier,
Considérant l'intérêt pour le SAGYRC d'acquérir ces parcelles,
Considérant que, au vu de l'arrêté sur les statuts du syndicat la présente délibération relève du bloc GEMAPI,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 12 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 voix d'abstention :

ARTICLE 1 : D'AQUERIR par voie amiable, des parcelles section BO numéro 125, 126, 241, 243, 255 et section BP numéro 102 située sur la commune de Francheville, d'une contenance totale de 2 ha 76 a et 20 ca (27 620 m²) ainsi que la moitié du lit du cours d'eau y attenant pour un montant total de 41 430 € soit 1,5 €/m² ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président à solliciter, le cas échéant, les services de la SAFER Auvergne Rhône-Alpes, et à signer tout engagement, convention et/ou promesse d'achat avec cet organisme ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président à procéder à l'acquisition de ces parcelles par l'intermédiaire d'actes notarié et/ou administratif et à signer tout acte à intervenir, ainsi que toutes autres pièces se rapportant à ce dossier et à prendre en charge tous les frais annexes à ces acquisitions (frais de géomètre, frais d'intervention de la SAFER, frais d'actes, etc.) ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Président à établir tout bail et/ou convention avec tout exploitant pour maintenir l'usage agricole des parcelles conformément aux engagements pris avec la SAFER ;

ARTICLE 5 : D'IMPUTER la dépense sur le budget syndical, en section d'investissement - opération 16.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

LE PRESIDENT
Jean-Charles KOHLHAAS



LE PRESIDENT,
Jean-Charles KOHLHAAS

